

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 29 mars 2018, à la salle municipale de l'Hôtel de ville, à compter de 20h47.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Sandra Laberge, inspectrice en bâtiment et environnement.

Assistance : Huit (8) personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6724

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 20h47.

ADOPTÉE

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6725

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n°s 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances
5. Adoption du règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
6. Adoption du règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
7. Adoption du second projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
8. Adoption du règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
9. Période de questions
10. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6726

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 216-2018 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS
N^{OS} 89-2007 ET 144-2011 CONCERNANT LES NUISANCES**

- ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;
- ATTENDU que le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que le Conseil municipal désire modifier le texte de l'article 5 concernant les véhicules identifiés comme matières malsaines et nuisibles;
- ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6705 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- ATTENDU que le projet de règlement n° 216-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6706;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n^{OS} 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6727

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 217-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 53-2005 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU que ledit règlement n° 53-2005 est entré en vigueur le 17 mars 2005;
- ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil en vue d'ajouter quelques conditions sur la délivrance du permis ou du certificat ainsi qu'un délai d'exécution avant nullité et qu'il y a lieu d'amender le règlement;
- ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 53-2005 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion numéro 2018-03-6707 a été donné par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- ATTENDU que le projet de règlement n° 217-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6708 ;
- ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6728

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 218-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 18 août 2014
- 198-2016 6 juin 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier la définition d'une enseigne portative, d'exclure la nécessité du certificat d'implantation seulement pour les cabanes à sucre utilisées à titre d'usage principal et modifier les tarifs d'un certificat d'autorisation pour un kiosque saisonnier de vente de produits agricoles, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6709 a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 218-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6710 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6729

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de préciser les dispositions quant à l'implantation et la construction de cabanes à sucre artisanales ou commerciales, d'ajouter des conditions sur les usages temporaires plus spécifiquement sur les kiosques saisonniers de vente de produits agricoles, de préciser les normes quant à la forme et la structure des bâtiments, d'inclure une partie de la zone RU-02 à même la zone VIL-07 et de modifier les grilles des usages COM-06 et COM-08 par le retrait de la catégorie « établissement de divertissement érotique », et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion numéro 2018-03-6711 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 219-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6712;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018;

ATTENDU les différents commentaires des citoyens relatifs au projet de modifications du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 219-2018, modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage **avec une modification à l'article 5.6 visant une marge avant de 3 mètres et une superficie maximale de 60 mètres carrés pour les kiosques saisonniers ainsi que l'abrogation de l'article 5.7 concernant la superficie maximale d'entreposage extérieur pour commerce de détails.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6730

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 220-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 79-2006 27 avril 2007
- 124-2010 31 mai 2010
- 149-2011 17 octobre 2011

- 182-2014 9 juin 2014
- 196-2016 6 juin 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter des dispositions quant à la cession de terrains pour fins de parc, plus spécifiquement, pour une opération cadastrale de plus de cinq terrains excluant une rue, le propriétaire devra verser à la municipalité, pour fins de parc, une superficie de terrain équivalente à 5 % du terrain compris dans le plan ou un montant équivalent à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion numéro 2018-03-6713 a été donné par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 220-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6714;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20h55 et se termine à 21h04.

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6731

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h05.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire